

Formulaire n° INSOLX (révisé le 28 février 2012)
Exclusion liée à l'insolvabilité

LE PRÉSENT AVENANT MODIFIE L'ASSURANCE OFFERTE EN VERTU DE L'ASSURANCE RESPONSABILITÉ À L'INTENTION DES ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS.

Il est entendu et convenu par la présente que la Partie II – Exclusions de la police, est modifiée par l'ajout du paragraphe suivant :

Il est entendu et convenu par la présente que l'assureur ne doit pas être tenu responsable de toute perte associée à toute réclamation attribuable ou résultant directement ou indirectement de l'insolvabilité, la faillite, la liquidation, la mise sous séquestre ou l'administration de la société.

Toutes les autres modalités demeurent inchangées.

EXEMPLE